



Paieement de la taxe foncière de maison locative

Par **christophe**, le **13/10/2011** à **09:51**

Bonjour,
Bonjour,
mon ex compagne et moi avons une maison que nous avons mise en location.
Les loyers perçus (560€) ne couvrent pas la totalité du crédit (900€)
Elle est propriétaire a 57% moi a 43%
pour info. elle touche 57% des loyers perçus(320€) moi (240€)
Nous avons reçu la taxe foncière et j aimerais savoir si nous devons également appliquer cette répartition pour le paiement de cette taxe soit 57% pour elle et 43% pour moi ou si nous devons la régler a 50/50
Cordialement

Par **chris_idv**, le **13/10/2011** à **10:01**

Bonjour,
Légalement la totalité de la taxe foncière peut être réclamée par les services fiscaux à n'importe lequel des propriétaires en indivision (votre ex-compagne et vous).
Une solution à la fois équitable et intelligente consisterait à répartir la charge de la taxe foncière entre vous selon la même règle de répartition que pour les loyers.
Si vous n'arrivez pas à vous entendre chacun d'entre vous pourra se voir réclamer la totalité de la taxe foncière due.
Cordialement,

Par **mimi493**, le **13/10/2011** à **13:00**

Dans une indivision, on doit prendre en compte l'indivision comme une personne.
L'indivision touche le loyer puis paye les charges : taxe foncière, charges de copropriété,

assurance PNO (tout ce que le locataire ne paye pas). Puis on répartie entre les co-indivisaires, ce qui reste, en fonction des droits de chacun (57/43 dans votre cas)rnPensez que dans la TF, il y a la TEOM, récupérable sur le locataire, sauf le frais de role (la taxe de 8%) et la TVA sur cette taxe.